



DES SOLUTIONS ADAPTÉES AUX COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS POUR SOUTENIR L'APPLICATION DU PL 21

Rapport du Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés autochtones



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Des solutions adaptées aux communautés des Premières Nations et des Inuits pour soutenir l'application du PL 21

Rapport du Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés autochtones

1. Mandat du gouvernement
2. Problématiques et constats
3. Enjeux et positionnement des ordres
4. Pistes de solutions
5. Recommandations
6. Adoption du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 (juin 2017)
7. Mise en œuvre des recommandations du Comité
8. Rôle et responsabilités de l'OTSTCFQ et l'OPPQ et respect des principes du P 21
9. Questions et commentaires

Des solutions adaptées aux communautés des Premières Nations et des Inuits pour soutenir l'application du PL 21

Rapport du Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés autochtones

- Comité créé, le 18 janvier 2016, par la ministre de la Justice, responsable de l'application des lois professionnels et le ministre responsable des Affaires autochtones
- Comité chargé de soutenir les communautés autochtones dans l'application du PL 21
- Comité co-présidé par la vice-présidente de l'Office des professions et le secrétaire adjoint du Secrétariat aux affaires autochtones
- Membres du comité: RRSSS Nunavik, Conseil cri de la santé des services sociaux de la Baie-James, CSSS Premières nations du Québec et du Labrador, MSSS, MEESR, OPPQ et OTSTCFQ

Mandat du comité : déposer un rapport avant la fin de l'été 2016

- Documenter les enjeux soulevés par la mise en œuvre du PL 21 et la problématique sous-jacente aux difficultés d'application au sein des communautés autochtones
- Identifier les pistes de solution qui pourraient permettre la mise en œuvre des principes visés par le PL 21, en assurant la protection du public en cohérence avec les dispositions prévues dans les lois professionnelles
- Déposer un rapport et des recommandations au sujet des pistes de solution aux deux ministres

Problématiques et constats

■ Problématiques

PL 21 : l'obligation d'être membre d'un ordre a engendré des difficultés pour les communautés autochtones

Secteur de la protection de la jeunesse particulièrement problématique, notamment les activités réservées dans le cadre de l'application de la LPJ et de la LSJPA

■ Constats

Besoins importants: mortalité infantile, mortalité par suicide, consommation élevée d'alcool, signalements reçus et retenus, taux de diplomation

Manque de ressources: peu de professionnels, ressources humaines et matérielles insuffisantes

Des besoins importants

- Taux de mortalité par suicide
 - Hommes autochtones 15 à 24: 126 pour 100,000
 - Canadiens 15 à 24: 24 pour 100,000
 - Femmes PN: 35 pour 100,000
 - Femmes allochtones canadiennes: 5 pour 100,000
 - Jeunes des PN au Canada 5 à 6 fois plus élevé que chez les jeunes allochtones
- Taux de diplomation PN
 - 50% aucun diplôme d'études secondaires (25% population du Québec)

Principaux enjeux

1. Manque de ressources professionnelles des PNI ou ayant les compétences culturelles

- L'importance des compétences culturelles et linguistiques
- Besoin d'adapter culturellement les outils d'intervention/évaluation et les pratiques professionnelles
- Les difficultés d'accès à la formation donnant accès à un ordre
- La diminution du nombre d'intervenants détenteurs de droits acquis
- Les difficultés d'accès à la formation continue

Principaux enjeux

2. La difficulté de recrutement et de rétention de professionnels allochtones

- Les contraintes financières
- Un manque de préparation et de compétences culturelles
- Un taux de roulement élevé
- Le fardeau élevé de supervision clinique
- Les exigences de la Charte de la langue française
- L'éloignement géographique

Les réalités de la pratique (service social et psychoéducation)

- Malgré des efforts considérables, les intervenants allochtones ne restent pas longtemps dans le Grand Nord
- Des personnes n'ayant pas la formation appropriée ni l'habilitation nécessaire dispensent des services en protection de la jeunesse aux personnes vulnérables
- La presque totalité des intervenants allochtones ne s'exprime pas dans la langue maternelle de leurs clients
- Des jeunes intervenants font face aux problèmes sociaux complexes et n'ont pas toujours accès aux ressources nécessaires

Positionnement de l'OPPQ et de l'OTSTCFQ

- Les mesures proposées ne visent que les activités réservées en protection de la jeunesse dans le champ d'exercice des psychoéducateurs et travailleurs sociaux
 - Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du DPJ ou du tribunal en application de LPJ
 - Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la LSJPA
 - Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation
- Le modèle proposé par les deux ordres n'est pas nécessairement applicable à l'ensemble des activités réservées par le PL 21
- Des travaux additionnels, impliquant les ordres concernés, seraient requis pour disposer d'un portrait complet des difficultés d'application de l'ensemble des activités professionnelles réservées par le PL 21

Pistes de solution dans le respect du PL 21

1. Former les membres des communautés des PNI pour l'exercice des activités professionnelles

- Accès aux programmes de formation
- Programmes de formation adaptés aux contextes de la réalité autochtone
- Acquisition et reconnaissance progressive des compétences
 - *Définir les compétences professionnelles et culturelles*
 - *Adapter les mécanismes réglementaires (OPPQ, OTSTCFQ): habilitation (art. 94 (h) du Code des professions)*

Pistes de solution dans le respect du PL 21

2. Pallier au manque de ressources professionnelles

Élargir la dérogation à l'art. 35 de la Charte de la langue française

Favoriser l'attraction et la rétention de professionnels allochtones

- Des adaptations aux conditions du travail
- Du soutien à la supervision des stagiaires
- Des bonifications aux formations continues

Optimiser le recours aux technologies de l'information

- Les interventions professionnelles à distance
- Les formations en ligne

Pistes de solution dans le respect du PL 21

3. Mieux prendre en compte la culture autochtone

- Améliorer les compétences culturelles des professionnelles
- Adaptations aux outils et interventions

Recommandations du Comité

Pour accroître le nombre d'intervenants des PNI habilités à exercer les activités réservées par le PL 21

1. Élaborer des mesures adaptées de formation qualifiantes, de reconnaissance et de rehaussement des compétences, destinées à des intervenants des PNI en vue de l'exercice des activités réservées par le PL 21
2. Mettre en œuvre des mécanismes réglementaires (art 94 (h) CP) des ordres (OTSTCFQ, OPPQ) en vue de reconnaître les compétences et d'autoriser progressivement l'exercice d'activités réservées en lien avec la LPJ et la LSJPA
3. Mettre en œuvre des mesures incitatives aux conditions d'emploi

Recommandations du Comité

Pour soutenir l'application du PL 21 dans les communautés des PNI

4. Mettre en place des mesures d'attraction et de rétention des professionnels
5. Faciliter la pratique de professionnels anglophones en communauté autochtone anglophone
6. Reconnaître les acquis et des compétences des intervenants déjà en place au sein des communautés autochtones
7. Répertorier les outils d'intervention/évaluation adaptés au contexte des PNI

Recommandations du Comité

Pour assurer la mise en œuvre des recommandations

8. Mettre en place un comité directeur pour assurer le suivi de la mise en œuvre
9. Constituer un fond pluriannuel pour la mise en œuvre des recommandations

« Faire plus, faire mieux » :

Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 (juin 2017)

Les axes d'intervention:

- Améliorer les services
- Promouvoir la culture et les langues autochtones
- Développer le pouvoir d'agir des individus et communautés
- Favoriser la concertation et la recherche

Parmi les mesures: Mettre en œuvre les recommandations du Comité PL 21 autochtones, notamment celles qui visent l'accroissement, la formation et le maintien des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux

Mise en œuvre des recommandations du Comité

- Confirmation d'une enveloppe budgétaire de 3 M \$ pour une période de 5 ans
 - Élaboration, mise en place et suivi des mesures recommandées
 - Nomination d'un chargé de projet à temps plein
 - Embauche de 2 chargés d'affaires professionnelles (psychoéducateur, travailleur social)
 - Soutien juridique (2^e année)
 - Traduction des documents (3^e année)
- Création du Comité directeur
 - Assurer un suivi de l'avancement des travaux de mise en œuvre des recommandations
 - Rapport annuel au gouvernement
 - Attribuer le financement pour les travaux des sous-comités
 - Formuler des recommandations au gouvernement
 - Évaluer le projet

Rôle de l'OPPQ et de l'OTSTCFQ

- Participer au comité directeur et aux sous-comités
- Participer à l'élaboration des formations et à la création des outils
- Offrir un encadrement aux intervenants dispensant des services à des populations vulnérables (protection de la jeunesse)
- Utiliser leur pouvoir réglementaire pour habiliter progressivement des personnes ayant les compétences appropriées, selon des modalités à déterminer (formation, supervision)
- Faire respecter les principes du PL 21
- Assurer la protection du public

Questions et commentaires